



COMMISSION DE GESTION ET DE SUIVI DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Procès-Verbal n° 15

Réunion du :	Lundi 17 février 2025
Président :	M. Patrick FAUTRAD
Le Secrétaire de séance :	M. Jean Louis NOZZI
Présents :	M. Yves SAEZ

ORDRE DU JOUR

-Rappel

-Informations importantes

INFORMATIONS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

RAPPEL

Rappel du n° de téléphone des membres de la Commission à contacter :

M. Patrick FAUTRAD : 06.09.20.53.90 - M. Yves SAEZ : 06.12.62.75.51 et Mme Béatrice MONNIER : 07.64.40.29.29
– Mme Christine MOISAN : 06.11.17.23.45 - M. Jean Louis NOZZI : 06.23.48.30.76

Afin d'éviter des amendes inutiles, la Commission rappelle aux clubs que ses membres sont à leur disposition, y compris les jours de matchs, pour répondre à leurs éventuelles questions.

De même, si votre rencontre n'apparaissait pas sur votre tablette, au plus tard le Jeudi précédent la rencontre, nous vous conseillons de téléphoner au secrétariat du District afin de l'en informer.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Afin d'éviter des blocages et des lenteurs, nous vous conseillons, de temps en temps, de **VIDER « LE CACHE »** que vous trouverez dans la rubrique « **paramètres puis stockage puis vider le cache** » de la tablette.
Cela évitera de prendre des amendes.

CONFIGURATION DES UTILISATEURS

Pour les compétitions régionales et départementales : Les deux cases « compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions doivent être cochées.

Le paramétrage des utilisateurs FMI a été réinitialisé en début de saison. Les correspondants FOOTCLUBS des clubs doivent donc vérifier obligatoirement le bon paramétrage des comptes des utilisateurs de la FMI avant les premiers matchs :

Profil/Gestionnaire feuille de match informatisée/Equipes affectées

RECUPERATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNEES DU MATCH UNIQUEMENT L'EQUIPE RECEVANTE

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires qu'une seule fois.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe RECEVANTE :

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

Pour en savoir +, un guide est à votre disposition : GUIDE D'UTILISATION CONSEILS

De même, pour éviter des amendes inutiles, il est conseillé au dirigeant du club RECEVANT, responsable de la tablette de :

1/Vérifier que l'arbitre a bien clôturé la rencontre.

2/Effectuer un partage de connexion avec son smartphone et transmettre la Feuille de match immédiatement ;
Sachant que la FMI devra être transmise, au plus tard, le lendemain de la rencontre, avant 24h00

AMENDE :

La non-réponse à nos courriels fait l'objet d'une amende de 50 € au même titre que la NON utilisation de la FMI

**N'étant plus disponible sur Play Store, ci-dessous le lien pour télécharger la version FMI
IL FAUT ALLER SUR CE LIEN DEPUIS LA TABLETTE**

https://app.lfpl.fr/fmi/Feuille_de_match_informatisee_3_9_0_0.apk

Absences feuilles de match informatisées du 03 au 10 février 2025.

(Et régularisation du 01/02/2025).

Date	Catégorie	Rencontre
01/02/2025	Champ. U17 / D2 / Poule Unique	US Sanaryenne 2 — US Du Val d'Issole 1
08/02/2025	Champ. U12 / niveau 2 / 3eme phase / Poule C	AC Berthe 22 — US St Mandrier 21
08/02/2025	Champ. D3 / Unique / Poule C	FC Pays de Fayence 1 — AS de l'Esterel 2

US SANARYENNE 2 / US DU VAL D'ISSOLE 1 Champ. U17 / D2 / Poule Unique du 01/02/2025.
FMI transmise hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

AC BERTHE 22 / US ST MANDRIER 21 Champ. U12 / niveau 2 / 3eme phase / Poule C du 08/02/2025.
Les deux clubs n'ont pas répondu aux courriels de la Commission FMI.
La Commission de décide d'ouvrir le dossier n 96.

FC PAYS DE FAYENCE 1 / AS DE L'ESTEREL 2. Champ. D3 / Unique / Poule C du 08/02/2025.
Les codes utilisateurs du FC Pays de Fayence n'étaient pas reconnus.
La Commission décide d'ouvrir le dossier n 97.

Dossier n 96

AC BERTHE 22 / US ST MANDRIER 21 *Champ. U12 / niveau 2 / 3eme phase / Poule C. Du 08/02/2025.*
Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort de nos investigations :
Que les 2 clubs n'ont pas répondu à nos requêtes.

Que la responsabilité de la non-utilisation de la FMI incombe au club de AC BERTHE
Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de AC BERTHE, une amende de 50€.

Dossier N°97

FC PAYS DE FAYENCE 1 / AS DE L'ESTEREL 2 Champ. D3 / Unique / Poule C du 08/02/2025.
Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort de nos investigations :

Que les codes utilisateurs du club FC PAYS DE FAYENCE ne fonctionnaient pas (identifiants non reconnus).

Que la responsabilité de la non-utilisation de la FMI incombe au club du FC PAYS DE FAYENCE

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club du FC PAYS DE FAYENCE, une amende de 50 €.

*Feuilles de Match Informatisées transmises hors délai.
(Article 55.B des RS du District)*

*Régularisation sur la période du 27 janvier au 02 février 2025.
Amende financière de 35 €.*

—US Sanaryenne 21 / US du Val d'Issole 1 Champ. U17 / D2 / Poule Unique du 01/02/2025.

FMI Transmise hors délai.

.

Prochaine réunion le 24/02/2025

Le Président : Patrick FAUTRAD
Le Secrétaire de séance : Jean Louis NOZZI